

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_86

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 – dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le souhait de la Commune rendre praticable tout au long de l'année le terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le terrain football en gazon naturel existant par la création d'un terrain de football synthétique conformes aux règlementations en vigueur, pour un montant de 1 482 801.60 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 porté par l'Agence Nationale du Sport ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 292 932 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », comportant notamment la création d'un terrain synthétique écologique.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Terrain de football à 11 en gazon synthétique » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'un terrain de football synthétique	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (2,7%)	40 000
Conseil Régional (10.12%)	150 000
Conseil Départemental (16.86%)	250 000
Agence Nationale du Sport (19.76%)	292 932
Autofinancement de la commune (50.57%)	749 869.6
Montant total HT	1 482 801.60

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024